

COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRÊTÉ**  
AR-2024-61

ARRÊTE PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H  
ET ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LE  
COMITE DES FETES A L'OCCATION DE LA FÊTE VOTIVE.

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;  
**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, et ses textes modificatifs ;  
**Vu** la demande par laquelle Monsieur Clément GIRAUD, président de l'association « le comité des fêtes » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser la fête votive du vendredi 23 aout au dimanche 25 aout 2024 » ;  
**Considérant** que l'instauration de vitesse à 30km/h permettra d'améliorer la sécurité des usagers ;  
**Considérant** qu'il appartient l'autorité à Monsieur le Maire de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur GIRAUD Clément président de l'association « le Comité des fêtes » est autorisé à occuper le domaine public en vue d'organiser la fête votive du 23 aout 2024 au 25 aout 2024.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean du vendredi 23 aout 2024 au dimanche 25 aout 2024 ;

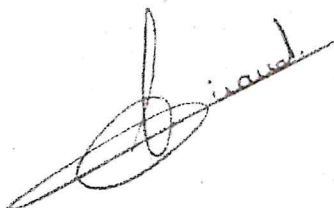
**Article 3 :** En vue de la fête votive, la limitation de vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la commune du vendredi 23 aout au dimanche 25 aout 2024.

**Article 4 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par le comité des fêtes de Mallemoisson,

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le maire de Mallemoisson et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le :  
Signature



Le Maire,  
Jean-Paul COMTE

